



Communiqué de Presse : l'Adoption par tirage au sort ?

Le 15 mars dernier, l'Agence Française de l'Adoption (AFA) informait de son accréditation pour l'adoption au Vietnam. Les postulants ont été invités à envoyer avant le lundi 26 mars, exclusivement par courrier, un pré-dossier d'inscription qui sera sélectionné « par tirage au sort », en présence d'un huissier de justice, le 28 mars prochain.

Le MASF s'élève contre de telles pratiques qui, outre le fait qu'elles réduisent les futurs adoptants à un simple numéro, en soumettant leurs dossiers à un tri inacceptable, remettent en cause les principes essentiels et l'éthique de l'adoption, à savoir :

- L'agrément une fois délivré aux candidats par les Présidents des Conseils Généraux, tous les dossiers doivent bénéficier d'une égalité de traitement, de la part de l'autorité française, à partir du moment où ils sont conformes aux critères exigés par le pays d'origine.
- L'apparement, conformément aux conventions internationales, relève de la décision souveraine de l'autorité du pays d'origine, en fonction des situations des enfants privés de famille.
- Le respect de la dignité des enfants et des futurs parents.

Aucun enfant ne peut se voir attribuer des parents par le hasard d'une loterie et l'AFA, qui prétend « moraliser » l'adoption internationale, ne doit pas ignorer les principes auxquels la France a adhéré lors de la signature de la Convention de La Haye.

Le MASF, dont les associations membres ont adhéré à La Charte de l'Adoption Internationale, rappelle son attachement à une adoption sans discrimination, tant du côté des enfants que des futurs parents. Face à l'incapacité actuelle de l'Agence à gérer convenablement le traitement des dossiers, il dénonce ces pratiques d'exception qui risquent fort de devenir la règle, à mesure que l'AFA sera habilitée dans de nouveaux pays d'origine.